

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

DÉCISION N°2024 - 023

Objet : Prolongation de convention d'occupation précaire pour le logement communal situé dans le groupe scolaire Jules Ferry au 2^{ème} étage droite.

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération en vigueur, fixant les tarifs notamment pour les logements situés dans les groupes scolaires,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 en date du 28 septembre 2023, relative à la délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation précaire en date du 15 février 2016 conclue avec le CCAS pour un logement situé dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry de type F3,

VU la décision du maire n°2022-201 du 10 octobre 2022 de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que le bénéficiaire a émis le souhait de la reconduire,

DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, la convention d'occupation précaire conclue avec le CCAS pour le logement sis 61 rue de Montlhéry (2^{ème} étage droite) à Saint-Michel-sur-Orge (91240) dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

DIT que le montant des charges sera revalorisé dans le courant de l'année 2024 en fonction du prix des combustibles, des prestations de service et de l'eau,

DIT que le montant du loyer pourra subir une augmentation dans le courant de l'année scolaire 2024, après décision du conseil municipal,

DIT que les autres conditions de la convention d'occupation précaire restent inchangées.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 19 JAN. 2024

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le

19 JAN. 2024